

Commune de VINASSAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 Décembre 2020 à 18 heures

L'an deux mille vingt et le 02 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Date remise convocation et affichage
25/11//2020

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie (arrivée à 19h15), KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procuration :

IMBERNON Marie à Sylvie BARRAU jusqu'à 19h15.

Secrétaire de séance : ACACIO Nathalie.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - DM 1/2020 Budget Général
- 2 – Engagement des dépenses d'investissement en 2021
- 3 – Admission en non-valeur
- 4 – Transfert des eaux pluviales – Avenant à la convention de gestion
- 5 – Convention entre le Grand Narbonne et la Commune : redevance spéciale
- 6 – Convention entre le Grand Narbonne et la Commune : achat de masques
- 7 – Convention de partenariat avec le Grand Narbonne : réseau de lecture publique
- 8 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 9 - Circuits VTT avec le PNR
- 10 – Demande de subvention SYADEN
- 11 – Demande de subvention tr.1 L. Blum et tr.1 Traversées de villes
- 12 – Demande de subvention sécurité écoles DETR
- 13 – Demande de subvention cœur de villes et traversées de villes Grand Narbonne
- 14 – Demande de subvention désimpermeabilisation Place Léon Blum
- 15 – Mission centres anciens
- 16 - Questions diverses
- 17 - Communications

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2020.

Nathalie ACACIO est désignée secrétaire de séance.

1- DM 1/2020 BUDGET GENERAL DELIBERATION 2020-040

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Le Maire présente la DM 1/2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 012 :	+ 15 000 €
Article 6411 :	10 000 €
Article 6455 :	5 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitre 74 :	+ 15 000 €
Article 74835 :	10 000 €
Article 7484 :	5 000 €

Ceci exposé, le Conseil Municipal vote la DM n° 1-2020 du budget général comme présenté ci-dessus.

2- ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DELIBERATION 2020-041

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2021, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissement.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020, soit 242 130€, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

3- ADMISSION EN NON VALEURS DELIBERATION 2020-042

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public : il s'agit de créances éteintes par décision juridictionnelle qui s'oppose à toute action en recouvrement et s'impose donc à la Commune pour un montant de 6875.12 €. Il s'agit d'impayés d'un ancien locataire au SIVOM.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** les admissions en non valeurs arrêtées par le comptable public pour 6875.12€,
- **précise** que le mandat d'un montant de 6875.12€ sera effectué au compte 6541 et que les crédits sont inscrits au BP 2020.

4- TRANSFERT DES EAUX PLUVIALES – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DELIBERATION 2020-043

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que le Grand Narbonne est compétent en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L5216-7-1 du CGCT avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020.

- o La loi n° 2019-1436 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale est à proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence. Son article 14 modifie la rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre ne matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Certaines communes du Grand Narbonne ont souhaité que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU mais un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

En effet, la conclusion de la convention supposait, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver la convention de gestion à intervenir avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence « « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

**5- CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE : REDEVANCE SPECIALE
DELIBERATION 2020-044**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente la convention entre le Grand Narbonne et la Commune qui a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale aux Communes.

Elle détermine notamment la nature des obligations que le Grand Narbonne et les Communes s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations.

Didier ALDEBERT précise que la redevance spéciale est redevable par la Commune pour la collecte des déchets visés à l'article 3 de la convention, soit 2 013.65 € pour l'année 2019.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** la convention entre le Grand Narbonne et la Commune sur la redevance spéciale et **autorise** le Maire à la signer et s'**engage** à régler la somme de 2013.65€ pour l'exercice 2019.

**6- CONVENTION ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE : ACHAT DE MASQUES
DELIBERATION 2020-045**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle les faits suivants :

L'arrêté préfectoral n° MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

Les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328€ TTC,

La demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704€,

Vu la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,

Le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542€ TTC,

La Commune de Vinassan s'engage à rembourser la part restant à sa charge au Grand Narbonne, soit 2 716.26 € pour 3000 masques mis à disposition.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention de remboursement des achats de masques avec le Grand Narbonne,
- **procède** au mandatement de la somme de 2716.26€ au chapitre 011 – compte 62876,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

**7- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GRAND NARBONNE : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE
DELIBERATION 2020-044**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que le réseau de lecture publique intercommunal du Grand Narbonne a pour mission d'offrir une visibilité aux établissements de lecture publique communaux de la Communauté d'Agglomération.

- La structure intercommunale propose également aux communes, un accès équitable aux ressources documentaires physiques et numériques ainsi qu'à des services mutualisés (carte unique, système de gestion informatique et portail web communes, navette documentaire, etc ...).
- Ce fonctionnement en réseau implique que la Communauté d'Agglomération et la Commune s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du réseau de lecture publique et de son développement.
- Une convention définit les modalités de financement, d'utilisation et de suivi des outils en ligne permettant de donner une visibilité aux bibliothèques communales, ainsi que les engagements de chaque partie.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **accepte** la convention de partenariat avec le Grand Narbonne concernant le réseau de lecture publique incluant plusieurs services optionnels et **autorise** le Maire à la signer.

**8- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DELIBERATION 2020-047**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalents couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** d'accepter la proposition suivante et autorise le Maire à la signer :

Assurance : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL.

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie+ longue durée + maternité /adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,

- La rémunération du centre de gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CGD 11).

9- CIRCUITS VTT AVEC LE PNR

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT propose de supprimer ce point 9 en raison d'un manque d'informations par le PNR.

Le Conseil Municipal accepte de le retirer de l'ordre du jour.

10- DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN-EP DELIBERATION 2020-49

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT fait part qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public :

- Rue de Mader : remplacement de lanternes 3 363.00 € HT
- Rue de Mader : remplacement d'une console hors service sur poteau bois 1 126.00 € HT
- Rue du Muscat : remplacement d'un ensemble d'éclairage hors service 1 218.40 € HT

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **autorise** dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **sollicite** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

11- DEMANDE DE SUBVENTION PLACE LEON BLUM/CONSEIL DEPARTEMENTAL DELIBERATION 2020-053

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente les travaux concernant le plan cœur de ville et traversée de ville : l'aménagement et l'embellissement du centre de la commune doit permettre la mise en valeur du patrimoine autour de la place Léon Blum.

La stratégie sera déclinée en actions concrètes.

Cœur de ville :

- L'affirmation d'une centralité du village avec la réfection de la place Léon Blum, place structurante
- La facilitation des déplacements
- La reconquête de l'habitat
- La mise en valeur de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale
- La transition écologique avec la désimperméabilisation de la place Léon Blum.

Tranche 1 :

- Place Léon Blum
- Impasse de la Menuiserie
- Rue des Arts
- Rue Saint Martin partielle

TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES : 469 121.40 € HT, soit 562 945.68 € TTC.

Traversée de ville :

- La facilitation des déplacements, dont la sécurisation de la rue du Docteur Ferroul
- Le revêtement des voies et des trottoirs

Tranche 1 :

- Rue du Docteur Ferroul : 211 146.10 € HT, soit 253 375.32 € TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** les travaux de cœur de ville et de traversée de ville pour un montant de 680 267.50 € HT, soit 816 321.00 € TTC.
- **demande** au Conseil Départemental de l'Aude une subvention la plus élevée possible pour financer ces deux tranches 1 correspondant au cœur de ville et traversée de ville.

Un débat s'installe entre élus sur la destination de la place Léon Blum :

- Place piétonne ou place avec du stationnement,
- Recherche d'un parking,
- Nouveau mode de circulation,
- Arrêts minutes,...

Didier ALDEBERT propose que dans un premier, le dépôt de demandes de subventions auprès des organismes financeurs soit effectué.

La réflexion sur la place Blum, le parvis du monument aux morts sera engagée dans une autre séance ou en « toutes commissions ».

12- DEMANDE DE SUBVENTION SECURITE ECOLES DELIBERATION 2020-053

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que la commission de sécurité a émis un avis favorable le 23 mars 2018 pour un reclassement du groupe scolaire en deux édifices de 5^{ème} catégorie isolés entre eux.

Il précise que cette solution de reclassement n'est envisageable que si la mise en sécurité du groupe scolaire est respectée :

- Isolation coupe-feu des deux entités
- Accès entre les deux écoles
- Création de coupe-feu entre locaux et circulation
- Remplacement des ouvrages existants par des portes coupe-feu de certains locaux
- Création de faux plafonds coupe-feu afin de protéger les locaux comportant une charpente bois ou une charpente métallique
- Modification du hall central pour suppression des marches isolées
- Simplification de quelques ouvrages électriques.

Les travaux de mise en sécurité s'élèvent à 164 383.20€ HT, soit 197 259.84€ TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accepte** les travaux de mise en sécurité du groupe scolaire de Vinassan s'élevant à 197 259.84€ TTC et demande une subvention d'Etat au titre de la DETR 2021 pour financer l'opération.

**13- DEMANDE DE SUBVENTION COEUR DE VILLE ET TRAVERSEE DE VILLE/
GRAND NARBONNE
DELIBERATION 2020-056**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Il présente les travaux concernant le plan cœur de ville et traversée de ville : l'aménagement et l'embellissement du centre de la Commune doit permettre la mise en valeur du patrimoine autour de la place Léon Blum et ses alentours (monuments aux morts, parvis de l'église, rues transversales,...).

La stratégie sera déclinée en actions concrètes :

Cœur de ville :

- L'affirmation d'une centralité du village avec la réfection de la place Léon Blum, place structurante
- La facilitation des déplacements
- La reconquête de l'habitat
- La mise en valeur de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale
- La transition écologique avec la désimperméabilisation de la place Léon Blum.
- La recherche de stationnement

Tranche 1 :

- Place Léon Blum
- Impasse de la Menuiserie
- Rue des Arts
- Rue Saint Martin partielle

TOTAL TRAVAUX TR 1 ET HONORAIRES : 469 121.40 € HT, soit 562 945.68 € TTC.

Tranche 2 :

- Place du monument aux morts
- Rue de la Mairie
- Rue Saint Martin partielle

TOTAL TRAVAUX TR 2 ET HONORAIRES : 306 587.30 € HT, soit 367 544.76 € TTC.

Traversée de ville :

- La facilitation des déplacements, dont la sécurisation de la rue du Docteur Ferroul
- Le revêtement des voies et des trottoirs

Tranche 1 :

- Rue du Docteur Ferroul : 211 146.10 € HT, soit 253 375.32 € TTC

Tranche 2 :

- Rue du Docteur Augé : 469 681.30 € HT, soit 563 617.56 € TTC
- Zone de stationnement : 129 312.15 € HT, soit 155 174.58 € TTC

TOTAL TRAVAUX TR 1 ET TR 2 ET HONORAIRES : 810 139.55 € HT, soit 972 167.46 € TTC

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- **accepte** les travaux de cœur de ville et de traversée de ville (Tranche 1 et Tranche 2) pour un montant de 1 585 848.25 € HT, soit 1 902 657.90 € TTC.
- **sollicite** de l'agglomération du Grand Narbonne les fonds de concours pour financer les travaux de cœur de ville et de traversée de ville.

**14- DEMANDE DE SUBVENTION DESIMPERMEABILISATON PLACE LEON BLUM –
AGENCE DE L'EAU
DELIBERATION 2020-051**

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que la végétalisation et la désimperméabilisation des sols apportent de nombreux bénéfices dans les villes :

- Qualité de vie, avec plus de fraîcheur, de plantes adaptées au climat méditerranéen,
- Esthétique avec des aménagements qualitatifs,
- Moins de ruissellement dans les rues et moins d'eau ce qui permet de réduire les pollutions et les inondations,

Il précise que l'Agence de l'Eau favorise les études et les travaux de végétalisation et de désimperméabilisation, grâce au fonds rebond climat biodiversité 2021-2021.

La Place Léon Blum a fait l'objet d'une étude de faisabilité : tests de perméabilité menés en août 2020 par hydrogéotechnique, confirmant que le sous-sol était perméable.

Il indique que le bureau d'études, maître d'œuvre, a estimé les travaux de la place Léon Blum à hauteur de 236 344€ HT, dont 45 739€ HT pour la désimperméabilisation avec une surface de 436m² à désimperméabiliser.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **approuve** le projet de désimperméabilisation de la place Léon Blum estimé à 45 739€ HT et **sollicite** de l'Agence de l'Eau une aide financière pour financer ce dossier.

**15- OPERATION FAÇADES ET CENTRES ANCIENS
Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire
DELIBERATION 2020-055**

Didier ALDEBERT porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place en 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir :

- Végétalisation des espaces publics
- Ravalement façades
- Revitalisation cœur de village
- Lutte contre l'habitat indigne

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Ceci exposé, le Conseil Municipal **décide** de déclarer son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne.

16- QUESTIONS DIVERSES

16-1 Prime covid 19

DELIBERATION 2020-057

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle les textes concernant la prime covid à l'attention du personnel de la mairie :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Didier ALDEBERT propose de verser à chaque agent une somme compte tenu de leur implication dans leurs missions de service public pendant cette période sanitaire.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **décide** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 200€ pour les agents titulaires, et de 150€ pour les CDD. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

16-2 Avenant au marché relatif à la fourniture des repas pour la restauration collective DELIBERATION 2020-050

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT rappelle que par contrat de fourniture de repas, la Commune de Vinassan a confié à la société occitane de restauration, la fourniture de repas dans le cadre de sa restauration collective.

En raison de l'arrivée au terme de la convention de délégation de service public ville de Béziers/ Occitane de restauration, à la date du 31 décembre 2020, la société se trouve dans l'incapacité de répondre aux commandes de repas à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Société SHCB fournit le contrat qui lie la commune à la société Occitane de restauration qui s'éteindra le 31 décembre 2020.

Il présente donc le présent contrat tripartite de cession de contrat entre la Commune, Occitane de restauration et la Société SHCB.

Le présent contrat relève des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **accepte** le présent avenant qui a pour objet :

- La cession du contrat relatif à la restauration collective entre occitane de restauration et SHCB qui l'accepte.
- L'acceptation par la Commune de cette cession du contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

et **autorise** le Maire à signer l'avenant.

16-3 Subvention stade DELIBERATION 2020-046

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT présente la nécessité de refaire le stade de rugby à Vinassan, première étape qui s'inscrit dans un projet d'aménager un complexe sportif.

Il précise qu'avant de créer de nouveaux équipements, il convient d'intervenir sur le stade existant en revitalisant la pelouse et en remplaçant la clôture.

- Indique le montant des travaux à réaliser :
 - Réfection pelouse : 16 227.50€ HT
 - Remplacement clôture : 37 218.40€ HT

Ceci exposé, le Conseil Municipal **sollicite** une subvention à la Région Occitanie pour un montant total de 53 445.90 € HT, soit 64 135.08 € TTC pour la rénovation du stade de rugby.

16-4 PLUI DELIBERATION 2020-048

Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire

Didier ALDEBERT explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise que le principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 5216-5 I 2° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert. Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

En usant, en 2017, de cette possibilité d'opposition au transfert, de nombreuses intercommunalités sont restées sur un exercice de la compétence par chaque commune.

Il ajoute que pour notre part, le conseil municipal s'est prononcé contre le transfert de cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Pour être complet sur ce sujet, il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1^{er} janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Enfin il ajoute qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes.

Pour conclure, Didier ALDEBERT précise que même si la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifie ce délai dans son article 7, repoussant la date butoir au 1^{er} juillet prochain, il lui semble important de se positionner dès à présent.

Il propose donc au conseil de se prononcer contre le refus de la compétence à l'agglomération.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **décide** de se prononcer contre le refus du transfert de la compétence à l'agglomération du Grand Narbonne.

17- COMMUNICATIONS

2 points sont abordés avec le Conseil :

- La vidéo surveillance des espaces publics :
Des devis sont en cours pour une étude sur la vidéo surveillance à mettre en place dans les endroits stratégiques de la Commune.
- L'armement de la police municipale :
Une réflexion est engagée sur la possibilité d'un armement pour les policiers municipaux.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h38.